

SEANCE DU 10 JANVIER 2025

Date de la convocation : 06 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 10 janvier mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, MARTIN Alexandra, POIDEVIN Grégory

Etaient absents : Mmes et M. ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, GIL Christelle, et BERENGER Crystel.

Procuration : de CHARENTENAY F. à CHAPPELLIER L. et GIL C. à BRES P.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 59 325 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 000 € (< 25% x 7 818 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : 4 000 €

Immobilisations corporelles : 10 000 €

Total : 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide unanimement d'accepter les propositions du Maire.

Objet : Virement de crédits

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'embauche d'un agent technique remplaçant, le chapitre 012 est épuisé et il reste à mandater une facture de 89 émise par le CDG 30.

Le chapitre 012 est exclu de la fongibilité des crédits, par conséquent il convient de procéder à un virement de crédits.

Il propose de prélever la somme de 60 € du chapitre 011 (article 60611 eau-assainissement) et de la virer au chapitre 012 (compte 6470 autres cotisations sociales)

Après en avoir délibéré, le conseil décide unanimement ce virement de crédits.

Objet : Assurance des risques statutaires

Monsieur Chapellier expose que le contrat actuel avec le CDG arrive à expiration au 31 décembre 2025. Le CDG crée un groupement de commande pour la consultation. Pas obligé d'y adhérer après mais impossibilité d'y adhérer si on n'a pas participé au groupement.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise unanimement le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Déplacements du secrétaire de mairie dans le cadre de ses fonctions

M Chapellier expose que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le secrétaire de mairie peut avoir à se déplacer avec le véhicule de service ou son véhicule personnel, notamment pour se rendre à la poste, d'autres bâtiments communaux, à des réunions (organisées par Alès Agglomération, le CDG 30, le CNFPT, les services de l'Etat, ...), ou à la Maire de Maruéjols-lès-Gardon ou Puechredon (dans le cadre d'une opération de télémaintenance par exemple), ...

Il propose que ces déplacements soient considérés comme relevant du cadre de ses missions.

Le conseil approuve unanimement cette proposition

Objet : Demande de locaux professionnels

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande pour la location d'un local à usage professionnel.

La commune ne possède pas de bâtiment compatible, mais dispose, à coté du local technique, d'un terrain susceptible d'accueillir ce genre d'équipement.

Le conseil se montre ouvert à cette idée, mais souhaite que les besoins soient définis avec plus de précisions et qu'un chiffre prévisionnel soit opéré avant de se prononcer.

Objet : Organisation des vœux

Monsieur le Maire rappelle

Objet : Demande de DETR et plan de financement allées du cimetière

Monsieur le Maire expose qu'il lui semble souhaitable de procéder à des travaux de réfection dans les allées du cimetière.

Afin d'éviter un désherbage manuel chronophage et favorisant la stagnation de l'eau après les averses, il a fait estimer le coût de la pose s'un voile géotextile recouvert de sable fin ou de gravier.

Le montant de l'opération, éligible à la DETR, s'élèverait à 6 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux	6 000 €	
DETR (40 %)		2 400 €
Fonds propres		3 600 €

Après délibération, le conseil approuve unanimement ce projet et son plan de financement prévisionnel, et charge le maire de demander une subvention au titre de la Dotation d'Etat aux Territoires Ruraux.

Questions diverses

Le conseil municipal étudie l'idée de céder les parcelles cadastrées AH 9 d'une superficie de 8a 32ca et AH 14 d'une superficie de 26a 47ca appelées communément le jardin du cantonnier.

Une estimation de la valeur du bien va être faite pour voir la suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.